



26 juillet 2021

UNE DÉCISION GOUVERNEMENTALE

Le 12 juillet dernier, Emmanuel MACRON, Président de la République, annonce l'extension du Pass Sanitaire et la vaccination obligatoire pour les soignants et professionnels en contact avec des personnes fragiles.

L'épidémie de Covid-19 connaît actuellement une recrudescence croissante en raison de la diffusion du variant Delta. Pour tenter de juguler une quatrième vague, le Président de la République a donc annoncé **l'extension du pass sanitaire et l'obligation vaccinale** pour près de 70 professions en contact avec des personnes vulnérables.

Ces professionnels devront :

> À partir du lendemain de la promulgation de la loi jusqu'au 14 septembre 2021 inclus, présenter leur Pass Sanitaire :

- attestation vaccinale 2 doses + 7 jours
- ou test PCR négatif toutes les 48 heures
- ou Certificat d'Immunité du médecin traitant

> Du 15 septembre au 15 octobre 2021 : justifier d'avoir reçu une 1^{ère} dose + test PCR négatif toutes les 48h, sous peine d'interdiction d'exercer (suspension du contrat de travail sans rémunération).

> À compter du 15 octobre 2021 : justifier d'une vaccination complète (2 doses + 7 jours) sous peine d'interdiction d'exercer (suspension du contrat de travail sans rémunération).

UNE LOI QUI S'IMPOSE À L'ABRAPA

La promulgation de la loi sera effective prochainement et un décret d'application devrait apporter des précisions attendues. Dans tous les cas, l'Abrapa - y compris les centres administratifs d'Oberhausbergen et de Lons le Saunier - figure dans la liste des structures concernées.

De fait, l'ensemble des professionnels de terrain et administratifs, ainsi que les bénévoles, à domicile ou en établissements sont soumis à cette obligation légale.

Tant que la situation d'un(e) salarié(e) ne sera pas en règle, l'Abrapa sera dans l'obligation de **suspendre son contrat de travail, sans rémunération**. Le non respect de la loi expose l'Abrapa à des sanctions.

OU ME FAIRE VACCINER ?

Les annonces gouvernementales ont entraîné un afflux de prises de rendez-vous. **Anticipez dès aujourd'hui votre vaccination** en vous inscrivant sur Vitemadose ou Doctolib, en contactant votre médecin traitant, votre pharmacien ou la médecine du travail selon les disponibilités.

Nous vous recommandons de télécharger sur votre téléphone l'application « TousAntiCovid » et de scanner le QRcode de votre attestation de vaccination.

Nous vous rappelons que l'obligation vaccinale ne dispense pas du respect des gestes barrières.

ET SI J'AI DES QUESTIONS ?

Une Foire Aux Questions sera prochainement disponible sur le mini-site www.info-salaries.abrapa.org

Elle sera régulièrement mise à jour. En cas d'absence de réponse, merci de vous adresser à votre manager.